



AVIS DE COURSE

2.4 mR National French Cup

Du jeudi 1^{er} septembre au dimanche 4 septembre 2022

PLAN D'EAU DE MEULAN – LES MUREAUX

YACHT CLUB D'ÎLE DE FRANCE (Y.C.I.F.)

GRADE 4

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [SP] s'applique à une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée par le comité de course sans instruction.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, (R C V)*
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.4 Les règles sanitaires telles que définies dans l'annexe : Annexe 1 – COVID-19
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles en version électronique sur le tableau officiel d'information.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information est consultable en ligne sur application WhatsApp : **Groupe** « NFC 2022 »
Toutes les demandes d'accès devront être envoyées à Christophe Etorre : tel : : +33 6 67 76 23 62 ; mail : christophe.ettor@gmail.com
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 Accueil dès le jeudi 1^{er} septembre.
- 4.2 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe **2.4 mR**.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.4 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.5 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription sur le lien ci-dessous : www.mange2sail.com et /ou en envoyant le règlement des frais d'inscription requis, par virement selon RIB/IBAN ci-dessous :

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Gulchet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	06398	00021670601	50	EUR	CCM VERSAILLES VAL DE GALLY
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)		
FR 76 10278063980002167060150			CMCI FR 2A		
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM VERSAILLES VAL DE GALLY 57 B RUE DE LA PAROISSE 78000 VERSAILLES TÉL: 01 30 70 30 64			YACHT CLUB DE L'ILE DE FRANCE 23 CHEMIN DU ROUILLARD 78130 LES MUREAUX		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.					
			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
2.4 mR	110 €

Sont inclus le repas du vendredi soir et le dîner des équipages le samedi soir

5.2 Autres frais : *forfait accueil de 60 € pour les accompagnants.*

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
02/09/22	10 H	12 H

7.2 Un briefing coureur aura lieu le 03/09/2021 à 13h15 à la cabine des départs : si les contraintes sanitaires l'obligent, celui-ci sera rédigé et publié sur le tableau officiel en ligne.

7.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
02/09/22	14 h	2.4 mR
03/09/22	11 h	2.4 mR
04/09/22	10.30 h	2.4 mR

8 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Le port de la brassière de flottabilité est obligatoire.

9 LIEU

Yacht Club de l'Île de France
23 Chemin du Rouillard
78130 LES MUREAUX

- 9.1 Lien Google Map :**
<https://bit.ly/3QslLHp>
- 9.2** L'annexe 2 à l'AC – Zone de course indique l'emplacement de la zone de course
- 10 LES PARCOURS**
Les parcours seront de type : construits.
- 11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 12 CLASSEMENT**
- 12.1 Trois courses devront être validées pour valider la compétition.
- 12.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand 5 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
(c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.
- 13 PROTECTION DES DONNÉES**
- 13.1 Droit à l'image et à l'apparence :**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 13.2 Utilisation des données personnelles des participants**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 14 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 15 PRIX**
Les prix seront distribués.
- 16 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter :
- Christophe Etorre Tel : 33+667762362
Mail : cristophe.ettori@gmail.com ou sportif@ycif.fr
- Pour les hébergements, voir Annexe 3 - Hébergements

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Annexe 1 – COVID-19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

L'application **WhatsApp** sera utilisée comme « Tableau Officiel » d'information. Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. La personne en charge de gérer les accès à cette application est Christophe Etorre tel : +33 6 67 76 23 62 ; mail : christophe.ettori@gmail.com. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières et recommandation (DP) (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la National French Cup : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Gilles Govin, +33611106169 mail : gilles.govin(@gmail.com

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO, Christophe Etorre,
 - o Président du Comité de Course, Paule Marie Poulouin
 - o Président du Jury ou Chief Umpire, Bernard Nouaillhas
 - o Référent COVID : Gilles Govin
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :
- Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.
- Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la National French Cup tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,

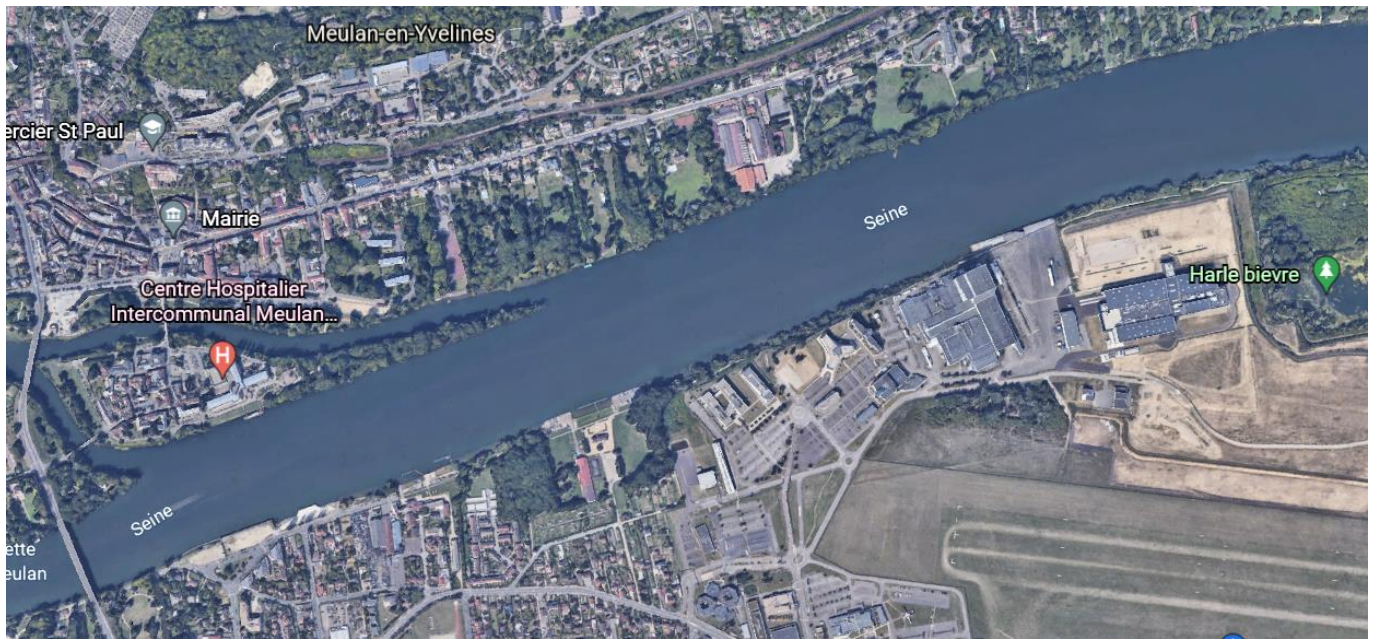
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.

Annexe 2 - zone de course



Annexe 3 - Hébergements

Hotels :


. **COMFORT Hotel-La CHAUMIERE** ** , Logis de France,
1 bis rue des Pléiades 78130 Les Mureaux
+33 1 34 74 72 50
www.hotel-lesmureaux.com

. **HOTEL du Fort** **
20 rue du Fort 78250 Meulan en Yvelines
+33 1 30 04 18 80
www.hoteldufortmeulan78.fr

Les Tourelles de Thun.
25 Rue des Annonciades, 78250 Meulan-en-Yvelines
+33 1 30 22 06 72
www.chambredhotetourellesdethun.com

Plus loin (9,9 km) :

. **IBIS Budget** **,
 Route des quarante sous 78630 Orgeval
☎ 33 8 92 68 32 39

. **NOVOTEL** ***,
 482 Route des quarante sous 78630 Orgeval
☎ : 33 1 39 22 35 11